

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D007102I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), M. Me Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Etaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET:

51 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Année 2023

Animations commerciales et artisanales Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Année 2023

Rapporteur: M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	23/03/2023	Favorable unanime

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de reconduire l'attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) et de signer la convention afférente d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal de Besançon soutient depuis plusieurs années les associations de commerçants et d'artisans et les regroupements professionnels dans leur programmation annuelle.

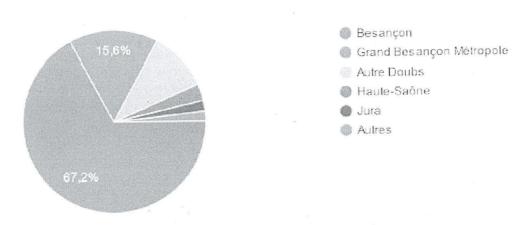
Après une année de transition due aux conditions sanitaires, au cours de l'année 2021, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a repris son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin en organisant, en 2022, ses deux grandes manifestations de dimension régionale : les Instants Gourmands et le Marché de Noël à Granvelle dans une édition requalifiée.

De même, forts de leur succès, les Samedis Piétons ont été organisés par l'OCAB avec un succès toujours amplifié.

C'est ainsi qu'en 2022, 4 414 consommateurs ont été accueillis sur le stand des samedis piétons, avec des fortes journées notamment en décembre au cours de laquelle plus de 1 000 consommateurs ont été reçus, pour un chiffre d'affaires de 830 000 € environ.

Environ 70 000 € ont ainsi été réinjectés dans le commerce de centre-ville ; ceux-ci, en appliquant un principe d'abondement, ont potentiellement généré un chiffre d'affaires conséquent vraisemblablement supérieur à 100 000 €.

Origine géographique des consommateurs lors du SP du 10 décembre,



L'opération « les samedis piétons » sera reconduite en 2023, avec cette année 6 éditions, les 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 16 septembre, 18 novembre. Les Instants Gourmands se dérouleront du 24 au 27 août.

Outre une communication forte s'appuyant sur les réseaux habituels (affichage, presse, etc.), sera étendue aux secteurs de Gray, Vesoul, Dole, captant une clientèle nouvelle.

L'objectif de développement des adhésions en général, et sur les zones périphériques en particulier, reste une priorité de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon. L'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions envisagé.

Il est important pour la Ville de Besançon de maintenir son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat, ainsi qu'au renforcement de sa notoriété.

Outre cette subvention, elle apportera son soutien logistique par une intervention conséquente de ses services techniques, notamment lors des Instants Gourmands dont la coordination SPS (Sécurité Protection Santé) sera organisée par l'OCAB.

La convention d'objectifs correspondante a donc pour objet de fixer les engagements et obligations réciproques, tant de la Ville de Besançon que de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, ainsi que les modalités de versement de la subvention. Elle prévoit notamment la mise en place d'une commission de suivi.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 179 015 € au titre de l'année 2023.

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Association 2022,
- 89 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion, notamment des manifestations visées ci-dessus,
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons 2023.

En cas d'accord sur cette proposition, cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.91.6574.0022134.10011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 179 015 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Julie CHETTOUH (1) et Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Benoît CYPRIANI (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 50

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

Marie LAMBERT, Conseillère Municipale

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Année 2023

Entre:

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

Ci-après dénommée «La Ville»,

et:

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

PREAMBULE

Depuis sa création, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a initié d'importantes campagnes promotionnelles du commerce bisontin.

Les statuts de l'OCAB prévoient qu'il a notamment pour objet de :

- rassembler largement les initiatives prises en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier et les zones dites périphériques,
- mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants ou d'artisans adhérentes ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand,
- dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du territoire de la commune et concevoir, pour la capitale des événements commerciaux phares,
- engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité du pôle bisontin,
- contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales.

Pour répondre à son objectif d'accroissement de l'attractivité bisontine et d'augmentation de la zone de chalandise, l'Office du Commerce et de l'Artisanat développe plusieurs campagnes de promotion de l'espace marchand bisontin, conformément aux directives posées par son Conseil d'Administration et par la commission stratégie et communication.

Outre cette fonction principale de promotion et de communication, l'Office du Commerce et de l'Artisanat a précédemment réalisé plusieurs animations de dimension régionale, en particulier les Instants Gourmands en septembre et le Marché de Noël en décembre, et les samedis piétons tout au long de l'année.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'«OCAB» a proposé un programme de communication et d'actions avec les budgets prévisionnels correspondants, sur la base desquels la «Ville» a souhaité définir les modalités de son soutien.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour l'année 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 3 : Obligations de l'Association

3.1 Obligations d'ordre général

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations et exigences relatives à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'il organise.

3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

L'OCAB s'engage à respecter le plan de communication tel que défini par son conseil d'administration, qui prévoit des campagnes de communication et de promotion ainsi que les opérations ou manifestations suivantes :

➤ Les samedis piétons entre mars et novembre 2023, sous la conduite du comité de pilotage commerce.

L'OCAB est maître d'œuvre de l'organisation des Samedis piétons, ne pourrait être tenue responsable de quelques incidents ou accidents survenus lors des différentes éditions des samedis piétons.

L'OCAB présentera à la Ville un programme d'actions et d'animations, lequel programme devra être approuvé par la Ville.

Cet accord préalable conditionnera le versement du solde de la subvention votée par le Conseil Municipal de Besançon tel que définit au 4-2 ci-dessous.

Ce programme devra faire l'objet au préalable d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2023, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article 4 : Obligations de la Ville

4-1 Montant de la subvention

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 179 015 € au titre de l'année 2023 :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement,
- 89 015 € seront dévolus à la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion, notamment des manifestations visées ci-dessus.
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons 2023.

4-2 Modalités de versement de la subvention

La Ville s'engage à verser la subvention à l'«OCAB».

Une première tranche de 100 000€ sera versée à la signature de la présente.

Après l'accord de la Ville, formalisé par écrit, sur la programmation d'animations et d'actions développée dans le 3-2 ci-dessus, le solde sera versé en plusieurs fois sur appel de fonds justifié par un plan de trésorerie prévisionnel.

4-3 Mise en œuvre des animations

La Ville accompagnera également les opérations citées au paragraphe 3-2 par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins un mois avant le démarrage de l'opération.

Il s'agit notamment de transporter les chalets appartenant tant à la Ville qu'à l'OCAB et de les installer sur les sites, d'ouvrir des points électriques, d'évaluer les consommations énergétiques et d'apporter des solutions de réduction de celles-ci, de réaliser des prestations sur les circuits d'alimentation en eau et toutes autres prestations techniques visant à atteindre les objectifs de parfaite réussite de ces manifestations à portée régionale.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

4-4 Autres aides fournies par la Ville

La Ville mettra à disposition de l'OCAB, pendant la durée de la présente, et à titre gracieux, un lieu de stockage des chalets de l'OCAB, et de ses partenaires exposants (lesquels font l'objet d'une convention individuelle et sont soumis à redevance acquittée en début d'année), situé chemin des prés de Vaux à Besançon.

Article 5 : Modification du programme prévisionnel

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation.

En cas de modifications ou d'annulation d'une manifestation, dont l'OCAB est maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage, la Ville se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention correspondante ou d'en demander la restitution en cas de subvention déjà versée.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier de la Ville de Besançon fera l'objet d'un avenant soumis au préalable au Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

Cet accompagnement de la Ville pourra être éventuellement complété en cours d'année par des avenants qui concerneraient des actions supplémentaires menées par l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

Article 6 : Bilans et rapports financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'Association transmettra au service Commerce Mutualisé avant le 30 juin 2023 :

- Les comptes de l'année 2022 certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan comptable (actif et passif), le compte de résultat détaillé et les annexes, faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville.
- Le bilan du programme d'actions de l'année précédente, qui sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion en cours d'année, l'OCAB s'engage à fournir à la collectivité :

- > pour chaque action subventionnée menée, un bilan qualitatif et financier dans un délai d'un mois après la fin de chaque action,
- une estimation du résultat au 31 décembre 2023 ;
- le budget prévisionnel.

Les services de la Ville de Besançon sont chargés d'assurer régulièrement l'examen des documents financiers présentés et de veiller au respect des engagements.

Article 7 : Relations entre la Ville de Besançon et l'OCAB

Une commission de suivi de l'exécution de la présente convention se réunira à l'initiative de la Ville de Besançon au moins deux fois par an (juin pour analyse du bilan 2022 et de la situation à mi-2023 et novembre pour évaluation de la situation prévisionnelle à fin 2023 et perspectives).

Cette commission de suivi est chargée d'assurer l'examen des documents financiers de l'Association préalablement transmis aux services de la Ville (article 6) et de vérifier le respect des engagements.

Elle sera composée a minima de quatre représentants de la Ville : Madame la conseillère municipale déléguée au commerce ou son représentant, Mme la DGAS en charge du pôle développement, le responsable du service Commerce et le chargé du Conseil de Gestion, et de deux représentants de l'OCAB : un administrateur désigné en son sein par le conseil d'administration et le directeur de l'OCAB.

Au cours de réunions régulières, cette commission aura pour objet d'examiner :

- Les moyens mis à la disposition de l'Association et les financements,
- ➤ Le bilan des actions engagées, les thèmes d'interventions prioritaires,
- Les projets et leur conformité à la présente convention.

En cas de non transmission des documents financiers, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter tout versement de subvention.

La Maire ou son représentant, ou le Président de l'Association ou l'administrateur désigné par son conseil d'administration en son sein, peuvent à tout moment demander une réunion exceptionnelle de la commission de suivi.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'OCAB, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.

L'Association est tenue de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages tant matériels que corporels qu'elle pourrait causer aux tiers du fait de ses activités.

Elle souscrira également une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que le recours des voisins.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- ➤ En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- > En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association.
- > En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon, Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.